



# Consultation

---

*Actions de Formation « SMART PME, volet 1 Transition »*

**Date d'émission : 23/01/2018**

**Contact :**

**Damien MARIAUZOULS**

Conseiller Projets

**AGEFOS PME « OCCITANIE »**

Tel : 05 65 75 47 17

Email : [dmariauzouls@agefos-pme.com](mailto:dmariauzouls@agefos-pme.com)

# SOMMAIRE

<b>1. Présentation AGEFOS PME</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte et enjeux</b>	<b>4</b>
<b>3. Description de la démarche</b>	<b>5</b>
<b>4. Cadrage</b>	<b>5</b>
<b>5. Respect de la démarche qualité</b>	<b>6</b>
<b>6. Suivi administratif et obligations liées à la mobilisation des financements FPSPP</b>	<b>7</b>
<b>7. Contact</b>	<b>7</b>

# 1. Présentation AGEFOS PME

---

Le Fonds d'Assurance Formation, AGEFOS PME est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) avec un agrément unique et national délivré par l'Etat. Il est régi par un accord constitutif, des statuts nationaux et régionaux. Conclu le 6 juillet 1972 et modifié en dernier lieu le 6 janvier 2015, l'accord constitutif d'AGEFOS PME a été signé entre la CGPME d'une part, et la CFDT, le CFE-CGC, la CFTC, la CGT et CGT-FO d'autre part. AGEFOS PME a été habilité OCTA par arrêté du 4 juin 2016.

AGEFOS PME est le premier gestionnaire privé de fonds pour la formation professionnelle et compte aujourd'hui 13 associations territoriales réparties en métropole ainsi que dans les DOM, et d'un Siège National.

Le réseau AGEFOS PME, implanté sur l'ensemble du territoire, exerce et développe, depuis 1972, ses missions et services au plus près des entreprises.

Le réseau AGEFOS PME propose également un service particulier aux branches professionnelles (51 branches adhérentes), groupes ou grandes entreprises nationales qui souhaitent mettre en œuvre une politique de formation commune aux entreprises qui leur sont rattachées.

AGEFOS PME Occitanie est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCA accompagne sur la grande région 30 336 entreprises et finance chaque année 31 650 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, ainsi que 3 620 contrats en alternance.

AGEFOS PME est l'OPCA qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels. En Occitanie, les équipes AGEFOS PME sont présentes au travers de treize implantations départementales avec plus de 70 collaborateurs, dont 20 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

AGEFOS PME Occitanie accompagne de manière individualisée des PME dans leurs projets de développement. Prenant appui sur un recensement des besoins et une analyse des problématiques territoriales, AGEFOS PME propose et permet aux entreprises d'intégrer des logiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

AGEFOS PME développe et déploie sur l'ensemble du territoire des services spécifiques en direction de 50 branches professionnelles du commerce, de l'industrie et des services dans des logiques d'observatoire, d'ingénierie de formation et de conduite de projet.

Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME Occitanie est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME Occitanie impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

## 2. Contexte et enjeux

---

Dans les entreprises, les mutations liées aux technologies numériques sont nombreuses et pluridimensionnelles.

D'une façon ou d'une autre toutes les entreprises sont concernées par le numérique, même si elles le seront diversement et si les métiers ne sont pas impactés de la même manière. En dépit de nombreuses inconnues, il est acquis que les enjeux de la transformation numérique sont absolument majeurs pour les entreprises comme pour les individus. Confrontées à l'enjeu de la transition numérique, les entreprises ont des approches très variables.

Bien qu'elle progresse, la sensibilisation des entreprises à la transformation numérique reste trop limitée. Enfin, pour les employeurs et les salariés convaincus de l'impact du numérique, la capacité à agir reste limitée.

Pour répondre à ces enjeux, AGEFOS PME propose à tous ses adhérents, une solution de sensibilisation, de formation et d'appui conseil, nommée SMART PME ([CLIQUER ICI](#)), pour les accompagner dans leur transformation numérique. Cette offre de services propose également la reconnaissance des entreprises ayant engagé une démarche de transformation par l'attribution d'un label.

SMART PME déploie ainsi trois niveaux d'accompagnement en fonction de la maturité digitale des entreprises :

- START
- SMART 1 TRANSITION
- SMART 2 TRANSFORMATION

Cette organisation a amené AGEFOS PME à développer dans le cadre de SMART 1 un **répertoire de 26 actions** ([CLIQUER ICI](#)), regroupées au sein de **5 thèmes majeurs** :

- Explorer les potentialités du numérique ;
- Développer la notoriété de son entreprise ;
- Renforcer ses relations client ;
- Améliorer la productivité de son entreprise ;
- Penser les ressources humaines à l'ère numérique.

Ce répertoire doit permettre la **mise en œuvre rapide d'un premier niveau d'actions contribuant à la « mise à niveau numérique » des entreprises** dans une optique d'adaptation pragmatique de l'organisation, des pratiques, du travail, concourant à la compétitivité des entreprises et/ou à l'employabilité de salariés exposés à des risques liés au numérique.

**La présente consultation a pour objet de recenser l'offre de formation régionale répondant au référentiel des actions prioritaires SMART 1** pour permettre aux entreprises de déclencher une démarche d'achat de formations individuelles auprès des organismes de formation de leur choix à l'aide du site Accès Formation : [www.occitanie.acces-formation.com](http://www.occitanie.acces-formation.com)



## 3. Description de la démarche

---

### Déroulé :

- 1- Tout organisme de formation souhaitant valoriser une offre de formation répondant au référentiel et au cadrage du projet (*cf. point 4*) devra déposer auprès de l'AGEFOS PME un dossier Accès Formation.

Les organismes de formation pourront choisir de se positionner sur tout ou partie des thèmes de formation du référentiel SMART 1. Le contenu pourra être adapté (ex .durée, ...) dans la limite du cadrage proposé.

- 2- A réception, et après contrôle de conformité, l'AGEFOS PME diffusera l'offre de formation sur son site Accès Formation.
- 3- Les entreprises pourront consulter l'offre de formation et s'inscrire directement en ligne via le site Accès Formation.
- 4- Les actions respectant le référentiel SMART 1 pourront bénéficier du soutien du Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP) au titre du projet SMART PME, volet 1 Transition.

A ce titre, AGEFOS PME pourra prendre en charge jusqu'à 70% du coût pédagogique de l'action et 13€/h au titre de la prise en charge des rémunérations (sous certaines conditions).

Cette prise en charge est conditionnée à la disponibilité des fonds au moment de la réception du dossier, de la conformité du dossier et de l'éligibilité de l'entreprise.

## 4. Cadrage

---

**ATTENTION : tout dossier ne correspondant pas au cadrage ci-dessous ne sera pas diffusé.** Le prestataire dont le dépôt n'est pas conforme ne peut prétendre à aucune indemnité. En fonction des propositions reçues et recevables, AGEFOS PME se réserve le droit de négocier avec les prestataires.

### Caractéristiques des dossiers de dépôt Accès Formation :

- Le dépôt des dossiers Accès Formation auprès de l'AGEFOS PME est ouvert jusqu'au **01/06/18**
- Le dossier devra comporter :
  - La fiche ORGANISME DE FORMATION - selon modèle fourni
  - La(les) fiche(s) ACTION DE FORMATION (1 par formation) - selon modèle fourni
  - Un programme de formation sous format PDF sans accent dans le nom du fichier (1 par formation)
- Le dossier sera à retourner par mail à Ophélie Alcantara ([ocalcantara@agefos-pme.com](mailto:ocalcantara@agefos-pme.com)), copie à Damien Mariauzouls ([dmariauzouls@agefos-pme.com](mailto:dmariauzouls@agefos-pme.com))

Un guide « Organismes de Formation » détaillant le fonctionnement d'Accès Formation sera fourni au prestataire.

### Caractéristiques des formations :

- La formation doit respecter l'un des 26 thèmes du **référentiel SMART 1** ([CLIQUER ICI](#))
- La formation devra être réalisée entre le **01/01/18 et le 31/12/18**
- La **durée** de la formation ne doit pas dépasser **21h** / 3 journées, réalisées par journée ou demi-journée
- Le **coût** de la prestation devra être exprimé en **coût stagiaire**. En contrepartie de la diffusion de l'offre de formation, l'organisme de formation devra consentir à appliquer un **tarif préférentiel** (*par rapport au prix catalogue*) pour les adhérents AGEFOS PME.

### Caractéristiques des dossiers de formation :

- Avant le stage :
  - Le dossier de formation devra être enregistré auprès de l'AGEFOS PME avant le **30/06/18** (*ce qui suppose une **inscription via le site Accès Formation avant le 11/06/18***)
  - La prise en charge est conditionnée à la disponibilité des fonds au moment de la réception du dossier, de la conformité du dossier et de l'éligibilité de l'entreprise.

- Après le stage :

Le dossier de facturation devra comporter à minima :

- Une facture à l'ordre d'AGEFOS PME
- Le Contrat de Prestation de Service AGEFOS PME daté et signé (*document édité par AGEFOS PME et envoyé au prestataire lors de la saisie de l'action*)
- Les feuilles d'émargement conformes (*cf. point 5, « Suivi administratif et obligations »*), complétées et signées par chacun des stagiaires participant à l'action et par le formateur. Attention, seules les heures de présence attestées par des signatures conformes donneront lieu à un paiement.

## 5. Respect de la démarche qualité

---

Le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

A ce titre, l'organisme de formation s'engage à respecter la charte qualité AGEFOS PME (disponible sur [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com)) et à déposer dans le DATA DOCK tous les éléments permettant à l'OPCA de vérifier les six critères du décret :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

De plus, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur ;
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation ;
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

## 6. Suivi administratif et obligations liées à la mobilisation des financements FPSPP

---

Les modalités de gestion administrative des actions sont celles déterminées par l'OPCA et le FPSPP.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires et des formateurs se fait par le biais de feuilles d'émergence signées à la ½ journée par les stagiaires et les formateurs. Un modèle de feuille d'émergence conforme peut être fourni au prestataire avant le démarrage de l'action sur demande.

L'organisme doit informer les stagiaires que l'action bénéficie du soutien financier du FPSPP.

Le logo du FPSPP doit figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action : convention, feuilles d'émergence, attestation de formation, bilans, documents de communication, etc...



L'organisme prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle, au même titre qu'AGEFOS PME, gestionnaire et bénéficiaire du soutien financier du FPSPP, et notamment dans le cadre de visites sur place.

## 7. Contact

---

*Pour toute précision, vous pouvez contacter :*

**Damien MARIAUZOULS**  
Conseiller Projets

**AGEFOS PME « OCCITANIE »**

Tel : 05 65 75 47 17

Email : [dmariauzouls@agefos-pme.com](mailto:dmariauzouls@agefos-pme.com)